



**FONCTIONS 2020** (à y compris celles pour lesquelles un congé politique a été obtenu)

*Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.*

Néant

**FONCTIONS DÉRIVÉES 2020**

*On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.*

Asbl FERME DU PARC MAXIMILIEN : Présidente, en qualité d'Echevine des Espaces verts

**2. Rémunérations et avantages** de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 <sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 <sup>4</sup>, **accompagnées des fiches fiscales**

<u>RÉMUNÉRATIONS 2020</u>	<u>MONTANTS 2020</u>
<p><sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;</li> <li>2. d'un mandat exécutif ;</li> <li>3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;</li> <li>4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;</li> <li>5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;</li> <li>7. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.</li> <li>6. d'une fonction dérivée des mandats et fonctions précités, élective ou non<sup>(4)</sup></li> </ol>	<p>Montant brut en euros pour 2020 selon fiches fiscales</p>
<p>Echevine Ville de Bruxelles (montant brut 2020 avec cotisation ONSS personnelle : 116.034,30) Rémunération exprimée en brut imposable hors ATN selon fiche fiscale : Arriérés relatifs à 2019 :</p>	<p>101.311,55 € 173,61 €</p>
<p>Asbl I-CITY (anciennement dénommée GIAL) – pas de jetons de présence perçus en 2020 (fin de mandat 21/01/2020)</p>	<p>0</p>
<p>Tous les autres mandats et fonctions dérivées sont non rémunérés</p>	
<u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE 2020</u>	<u>MONTANTS 2020</u>
<p><sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</p>	<p>Montant brut en euros pour 2020</p>
<p>VILLE DE BRUXELLES – Echevin – ATN GSM + abonnement, tablette, connexion internet</p>	<p>180,00 EUR</p>
<p>Pas de ATN véhicule (budget de mobilité)</p>	

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2020
Néant

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er<sup>5</sup>, et les rémunérations<sup>6</sup> perçues pour **l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)**<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

<sup>8</sup> Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS 2020
<sup>5</sup> Il s'agit d'une <b>fonction</b> au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS 2020
<sup>7</sup> <b>autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.</b> <sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	

Fait à Bruxelles le 30 septembre 2021

Nombres d'annexes : 1 fiche fiscale

Signature : Zoubida JELLAB